



REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département du Doubs
MAIRIE
7, route des Combes Derniers
25240 RECULFOZ
mairie.reculfoz@orange.fr
☎ 03-81-69-13-81

Commune de RECULFOZ –Réunion du Conseil municipal du 29 janvier 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-neuf janvier à dix-neuf heures, le Conseil municipal s'est réuni à la mairie, sous la présidence de M. Jean-Yves BOUVERET, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 7 – Quorum : 4

Étaient présents :

M. Jean-Yves BOUVERET, Maire ;
M. Boris BOULANCHE et Mme Isabelle PERRIER, Adjoint ;
M. Baptiste BOURGEOIS-ARMURIER et M. Denis MICHAUD, Conseillers municipaux.

Absents ayant donné pouvoir : M. Matthieu PREGNIARD à M. Jean-Yves BOUVERET

Absents excusés : Mme Claire LONCHAMPT

Ordre du Jour :

1. Nomination du secrétaire de séance
2. Arrêt du procès-verbal de la réunion du Conseil municipal du 8 décembre 2023
3. FINANCES : Décision Modificative N°1 au BP COMMUNAL 2023 (régularisation)
4. FINANCES : Autorisation d'engager, de liquider et de mandater des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2024
5. FORÊT : Vente des sapins de la parcelle H
6. URBANISME : Définition de l'alignement de la Rue Pasteur
7. ÉNERGIE : Définition des Zones d'Accélération des Energies Renouvelables (ZAER)
8. Informations et questions diverses.

Délibération n°2024/01/001 Nomination du secrétaire de séance

En application de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, le Conseil nomme M. Boris BOULANCHE pour remplir les fonctions de secrétaire.

Délibération n°2024/01/002 Arrêt du procès-verbal de la réunion du Conseil municipal du 8 décembre 2023

Le projet de procès-verbal de la réunion du 8 décembre 2023 a été adressé à chaque conseiller municipal. Il est soumis à l'adoption du Conseil. Le Conseil municipal adopte à l'unanimité le procès-verbal de la réunion du 8 décembre 2023.

Délibération n°2024/01/003

FINANCES : Décision Modificative N°1 au BP COMMUNAL 2023 (régularisation)

Le Maire explique au Conseil municipal qu'afin de pouvoir subventionner le budget eau 2023 de la commune, le chapitre 65 « Autres charges de gestion courante » étant insuffisamment provisionné, il a dû prendre la Décision Modificative de transfert de crédits suivante, qu'il convient de régulariser en Conseil municipal :

- Compte 615228/011 (D) – « Entretien sur autres bâtiments » : - 1 500.00 €
- Compte 65748/65 (D) – « Subvention de fonctionnement aux associations » : + 1 500.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VALIDE** la Décision Modificative
- **AUTORISE** le Maire à signer toutes les pièces afférentes.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés :

POUR : 6 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0.

Délibération

Télétransmise en Préfecture le : 13 février 2024

Publiée le : 13 février 2024

Délibération n°2024/01/004

FINANCES : Autorisation d'engager, de liquider et de mandater des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2024

Le Maire rappelle que, dans l'attente du vote du budget, la commune peut, par délibération de son Conseil municipal, décider de payer des dépenses d'investissements dans la limite de 25% des investissements budgétés l'année précédente. Il rappelle ainsi les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

BUDGET COMMUNAL

Le montant budgétisé en 2023 au chapitre 20 « Immobilisations incorporelles » étant de 20 000 €, conformément aux textes applicables il est proposé au Conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 5 000 € (< 25 % x 20 000 €).

Le montant budgétisé en 2023 au chapitre 21 « Immobilisations corporelles » étant de 14 100 €, conformément aux textes applicables il est proposé au Conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 3 520 € (< 25 % x 14 100€).

BUDGET EAU

Le montant budgétisé en 2023 au compte 2156/21 « Matériel spécifique d'exploitation » étant de 23 855.02 €, conformément aux textes applicables il est proposé au Conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 5 963 € (< 25 % x 23 855.02 €).

BUDGET BOIS

Le montant budgétisé en 2023 au compte 2117/21 « Bois et forêts » étant de 4 850 €, conformément aux textes applicables il est proposé au Conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 1 212 € (< 25 % x 4 850 €).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** ces propositions

- AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces afférentes.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés :

POUR : 6 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0.

Délibération

Télétransmise en Préfecture le : 13 février 2024

Publiée le : 13 février 2024

Délibération n°2024/01/005

FORÊT : Vente des sapins de la parcelle H

Le Maire indique qu'une erreur s'est glissée dans l'ordre du jour. Il s'agit des sapins de la parcelle H et non de la parcelle I d'un volume de 160 m³. La question est de savoir si l'on prévoit l'exploitation et la vente en 2024, ou si nous abandonnons cette parcelle cette année compte tenu du volume de chablis coupé en fin d'année. Pour information, la vente des chablis à l'entreprise COFORÊT a permis de percevoir la somme de 10 065.25 €. Il est proposé de laisser les sapins sur pied, et de demander à l'ONF d'exercer une surveillance accrue.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE la proposition.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés :

POUR : 6 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0.

Délibération

Télétransmise en Préfecture le : 13 février 2024

Publiée le : 13 février 2024

Délibération n°2024/01/006

URBANISME : Définition de l'alignement de la Rue Pasteur

Le Maire rappelle au Conseil municipal qu'une réunion devait se tenir avec le propriétaire de la parcelle ZA n° 59 (Mme Martine BOURGEOIS-ARMURIER) pour définir l'alignement exact de la rue Pasteur. Aucune borne ne permettant de définir cet alignement, le Maire a sollicité le géomètre Thomas PETITE pour le bornage. Le devis s'élève à 1 700.00 € TTC.

Délibération n°2024/01/007

ÉNERGIE : Définition des Zones d'Accélération des Energies Renouvelables (ZAER)

Le Maire expose l'absence d'explications claires et précises concernant les ZAER. En l'état actuel, il est proposé de ne pas en définir.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE la proposition
- AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces afférentes.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés :

POUR : 6 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0.

Délibération

Télétransmise en Préfecture le : 13 février 2024

Publiée le : 13 février 2024

Délibération n°2024/01/008
Informations et questions diverses

Le Maire informe le Conseil municipal des points suivants :

- Aménagement du village : Une réunion de travail avec Mme GUYOTON et M. Benoît PASQUIER, du PNR du Haut-Jura, est programmée le lundi 12 février 2024 à 14h en mairie, en présence de M. Yves HUSTACHE, de la société KARIBATI (AMI Pierres locales).
- COFORÊT : 1 269 m³ de bois ont été vendus à COFORÊT, entreprise d'exploitation forestière, pour un montant total de 10 065.25 €.
- Route du lac : La route a été endommagée par le passage des engins forestiers. Cela a été signalé à COFORÊT.
- Balisage des nouvelles parcelles suite au plan de gestion de la forêt : Des panonceaux en aluminium seront posés par l'ONF pour un montant estimé à 120 €. Le cantonnier se chargera du marquage des nouvelles parcelles.
- Bouches à clef : L'entreprise SOGEDO a retrouvé la bouche à clef de Thierry GAUDILLÈRE, et elles ont toutes été repérées au sol.
- Syndicat des Eaux des Combes Derniers : Lors de la réunion du 25 janvier, il a de nouveau été évoqué la possibilité d'approvisionner Reculfoz avec l'eau de Crouzet, à condition d'installer un surpresseur (pas de subvention possible) en haut du village.
- Audit énergétique du bâtiment communal : Le Maire doit contacter le bureau d'études pour signaler des erreurs dans le tableau des coûts des travaux.
- Affouage : Les lots d'affouage sont tous dans un même tas.
- Urbanisme :
 - Demande de retrait de M. Baptiste BOURGEOIS-ARMURIER du CU opérationnel non réalisable N° 025 483 23 P0005, reçue en mairie le 29 novembre 2023 : une réponse circonstanciée a été adressée par courrier au pétitionnaire pour rejeter sa demande.
 - Remarques de MM. Baptiste et Romain BOURGEOIS-ARMURIER sur les documents mis en ligne concernant le PLU en cours : un courrier a été adressé à chacun pour leur dire que la municipalité en avait bien pris connaissance, qu'aucune réponse ne leur sera apportée car leurs remarques seront prises en compte juste avant la consultation des services officiels, après quoi le Conseil municipal se réunira en mars-avril pour en discuter. Il leur a par ailleurs été rappelé qu'en aucun cas leurs commentaires ne pouvaient porter sur les élus.
- SIVOM :
 - Lors de la réunion du 31 janvier, Sylvain FIEVET a annoncé qu'il démissionnait de son poste de Président.
 - Quincaillerie de Mouthe : un crédit-bail a été signé avec la SARL MOUREAUX fin décembre.

Plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 20h45.

Les délibérations 2024/01/001 à 2024/01/008 ont été examinées au cours de cette séance à laquelle étaient présents M. Jean-Yves BOUVERET, Maire ; M. Boris BOULANCHE, Premier Adjoint ; Mme Isabelle PERRIER, Deuxième Adjointe, M. Baptiste BOURGEOIS-ARMURIER et M. Denis MICHAUD, Conseillers municipaux.

Le secrétaire de séance,

M. Boris BOULANCHE

Le Maire,

M. Jean-Yves BOUVERET

En application de l'article L.2121-25 du code général des collectivités territoriales, la liste des délibérations examinées par le Conseil municipal lors de la présente séance a été affichée à la mairie le 5 février 2024.